

VILLE
DE
NEMOURS

Département de la
Seine-et-Marne



Élaboration
Du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Nemours :
Plan de zonage

« APRES MODIFICATION SIMPLIFIEE »
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du
23/03/2017
Et exécutoire depuis le 27/03/2017
Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal en
date du 09/12/2021

Zones urbaines :

- Ua1 : Centre historique
- Ua2 : Centre traditionnel de faubourg
- Ub : Zone à dominante d'habitat mixte
- Uc : Zone à dominante d'habitat collectif
- Ud : Zone à vocation mixte d'activités économiques et d'habitation
- Uia : Zone d'activité mixte
- Uib : Zone à dominante d'activité secondaire
- Uic : Zone à dominante d'activité commerciale
- Ue : Zone à dominante d'équipements
- UeR : Domaine autoroutier (APRR)
- Uem : Zone "Monastère de Notre-Dame de Bethléem"
- Ugv : MOUS

Zones à urbaniser :

- AUb : Zone à urbaniser à vocation habitat
- AUia : Zone à urbaniser à vocation d'activités mixte
- AUib : Zone à urbaniser à vocation dominante d'activités secondaire

Zones naturelles et agricoles :

- N : Zone naturelle
- Nzh : Zone naturelle humide
- Nl : Zone naturelle à vocation de loisirs
- Nr : Emprise du Loing et du canal du Loing

Prescriptions :

- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Bande inconstructible pour protection des petits fossés
- Linéaire commercial à protéger
- Perimètre de servitude d'attente (Art.L151-41-5)

Servitude :

- Sites inscrits / classés

Loi Paysage (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)

- Bâtiment d'intérêt patrimonial
- Ilot vert à sauvegarder

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20211210-21-109-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

